



Délibérations prises lors de la séance du Conseil d'administration en date du 27 juin 2017.

Délibération n° CA / 17 / IV - 03 Compte rendu des délibérations prises par le Bureau lors des séances des 30 mars et 16 mai 2017.

Le Conseil d'Administration a délégué, par délibération n° CA / 15 / IV - 05 du 3 juin 2015, une partie de ses attributions au Bureau. Il s'agit ici de rendre compte des décisions prises par le Bureau en dates des 30 mars et 16 mai 2017.

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication.

Délibération n° CA / 17 / III - 15 Compte Administratif 2016

La configuration du calendrier budgétaire 2017 a permis de reprendre par anticipation les résultats budgétaires 2016 dans le Budget Primitif 2017 voté lors du Conseil d'Administration du 30 mars 2017. Ainsi, pour rappel, le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 112 063,50 euros (avant restes à réaliser) contre 976 104,19 euros fin 2015. Côté investissement, le résultat négatif s'élève à - 1 174 283,41 € (avant reports) contre un excédent de 2 401 212,10 euros en 2015.

L'exécution budgétaire globale (section de fonctionnement + investissement) se traduit par une baisse des dépenses de près de - 3,50 % et une baisse des recettes - 4,42 %. Cette évolution à la baisse est surtout marquée en section d'investissement - 10,43 % en dépenses réelles. La section de fonctionnement affiche une baisse de 2,53 %.

Le Conseil d'Administration a adopté le Compte Administratif 2016.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. GADAUT et Mme BRACHET).

Délibération n° CA / 17 / III - 16 Compte de gestion du Payeur Départemental pour l'exercice 2016

Le résultat global de l'exercice 2016 tel qu'il apparaît dans la comptabilité de Monsieur le Payeur Départemental est rigoureusement identique à celui figurant au Compte Administratif.

Au regard des informations contenues dans le bilan, ce rapport complète l'analyse de la situation financière du SDIS.

A travers les comptes d'actif et de passif, le bilan s'équilibre à un montant net de près de 322,5 millions d'euros. L'actif immobilisé ("haut de bilan") représente près de 98 % de l'actif net.

L'analyse du Fonds de Roulement (Flux Financiers stables) démontre une nette amélioration de sa structure financière en diminuant la part d'endettement au bénéfice des fonds propres.

Quant au besoin en fonds de roulement, il dégage un excédent témoignant donc de la nette amélioration dans la gestion des créances tout en maîtrisant le délai global de paiement.

Le bénéfice de cette liquidité immédiate s'est traduit dans une gestion de trésorerie plus flexible permettant le report de la consolidation d'emprunts en section d'investissement.

Une analyse complémentaire autour de ratios "cadres" conforte cette amélioration de tendance.

Le Conseil d'Administration a déclaré que le compte de gestion afférent à l'exercice 2016, dressé par Monsieur le Payeur Départemental, Comptable Public du SDIS du Nord, n'appelle ni observation ni réserve.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / III - 17 Affectation du résultat de l'exercice 2016

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M61, le Conseil d'Administration doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en report en section de fonctionnement et / ou son affectation

en investissement. Ce résultat de fonctionnement s'élève à 112 063,50 €. Le Conseil d'Administration a délibéré sur cette affectation.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. GADAUT).

Délibération n° CA / 17 / I - 09 Ajustement du tableau des effectifs.

Afin de prendre en considération les besoins de l'Etablissement et de tenir compte de l'évolution professionnelle des agents, dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) développée au sein du SDIS du Nord, le Conseil d'Administration a autorisé la création des postes supplémentaires suivants : 4 postes du grade de Lieutenant de 1^{ère} Classe, 1 poste de Médecin Pharmacien de Sapeur-Pompier Professionnel de Classe Exceptionnelle, 2 postes du grade de Cadre de Santé de Sapeur-Pompier Professionnel de 1^{ère} Classe, 3 postes d'Infirmier Hors Classe, 2 postes du grade d'Attaché Hors Classe, 5 postes du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe, 72 postes du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, 13 postes du grade d'Agent de Maîtrise Principal, 8 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, 2 postes du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30 heures par semaine.

Pour ne pas accroître le nombre de postes figurant au tableau des effectifs, des propositions de suppressions pourront être présentées ultérieurement lors d'une prochaine séance du Conseil d'Administration et ce, après avis du Comité Technique.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / I - 10 Contrats d'apprentissage.

Le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion de deux contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2017.

Les diplômes préparés sont un Master en Ressources Humaines et un BTS en Mécanique.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / I - 11 Mise à jour de la délibération n° CA / 12 / I - 13 du 20 décembre 2012 concernant les taux des indemnités de responsabilité des Sapeurs-Pompiers Professionnels.

Suite à la parution des décrets n° 2016-2001 et n° 2016-2002 du 30 décembre 2016, il y a lieu de mettre à jour la délibération relative aux indemnités de responsabilité des Sapeurs-Pompiers Professionnels.

Cette mise à jour n'implique aucune incidence financière pour le SDIS du Nord.

Le Conseil d'Administration a approuvé les taux et conditions de versement prévus pour le versement de l'indemnité de responsabilité aux Sapeurs-Pompiers Professionnels titulaires ou stagiaires.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / I - 12 Mise à jour de la délibération n° CA / 09 / I - 10 du 4 décembre 2009 concernant les indemnités de spécialité des sapeurs-pompiers professionnels.

L'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication modifie l'indemnisation des spécialités dans ce domaine. Aussi, il y a lieu de modifier la délibération n° CA / 09 / I - 10 du 4 décembre 2009 concernant les indemnités de spécialité des Sapeurs-Pompiers Professionnels.

Le Conseil d'Administration a approuvé la mise à jour de l'annexe de la délibération n° CA / 09 / I - 10 du 4 décembre 2009 concernant les indemnités de spécialité des sapeurs-pompiers professionnels.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / I - 13 Mise à jour de la délibération n° CA / 15 / I - 04 du 3 juin 2015 relative aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents du Conseil d'Administration.

Suite à la parution du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 qui augmente l'indice brut terminal de la Fonction Publique territoriale, il y a lieu de mettre à jour les indemnités de fonction des Président et Vice-Présidents du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a autorisé la mise à jour de la délibération n° CA / 15 / I - 04 du 3 juin

2015 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / XII - 01 Recrutement d'engagés de Service Civique au sein du SDIS 59

En décembre dernier le Conseil d'Administration a délibéré et autorisé le recrutement d'engagés de service civique (ESC) pour l'animation aux "gestes qui sauvent ". Par ailleurs l'Administration du SDIS a également validé le recrutement d'engagés de service civique comme équipier "Secours à personnes". Ces recrutements doivent avoir lieu en septembre prochain sur la période de l'année scolaire 2017-2018.

Il y a nécessité de prendre une délibération pour effectuer le recrutement sur le deuxième profil.

Le but étant d'avoir 24 ESC qui seraient répartis dans les 2 missions.

Le Conseil d'Administration a approuvé la demande de recrutement de 12 à 24 engagés de service civique sur les deux missions sur une période de 10 mois maximum et a autorisé Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les jeunes volontaires.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / VII - 04 Convention pluriannuelle de partenariat avec le Conseil Régional des Hauts-de-France

La Convention pluriannuelle de partenariat n° 14000240 qui lie actuellement le SDIS 59 avec la Région Hauts-de-France a été signée le 30 janvier 2014. Lors du dernier Comité de Pilotage du 18 janvier 2017, une refonte de la convention incluant une priorité à donner à la formation aux gestes qui sauvent a été opérée.

Les missions prévues par la nouvelle convention pluriannuelle sont :

- de sensibiliser l'ensemble du personnel technique, salarié de la Région Hauts-de-France, et placé au sein des établissements, aux gestes et comportements qui sauvent. Cette action (d'environ 200 sessions par an) pourra éventuellement s'étendre aux élèves et apprentis, hors temps scolaire, et au personnel technique salarié de la Région ;
- d'agir, à la demande de la Région, en amont des procédures d'avis par tous travaux préparatoires aux examens et inspections des Commissions de sécurité ou des groupes de visite.

Le Conseil d'Administration a autorisé la passation d'une convention avec l'État et la Région Hauts-de-France afin de préciser les conditions dans lesquelles ce partenariat sera mis en œuvre.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / VII - 05 Modification du Règlement Opérationnel – Modification de l'article 38

L'article 38 du Règlement Opérationnel impose aux chefs de Centre de mobiliser en permanence au sein du Centre d'Incendie et de Secours (CIS), un effectif suffisant pour armer les engins présents dans le CIS.

Ces appels systématiques génèrent une démotivation dans les rangs des Sapeurs-Pompiers Volontaires concernés.

D'autre part, l'article 15 du RO fixe les délais compris entre la réception de l'appel et le départ en intervention. Il autorise de facto l'engagement d'engins armés par des sapeurs-pompiers qui ne sont pas de garde et présents au centre de secours.

Ainsi, dans les centres mixtes, il est possible d'engager un premier départ armé par les personnels présents au CIS et de ne mobiliser les SPV d'astreinte que pour les départs suivants engagés par le CTA.

Compte tenu des éléments énumérés, il est envisagé de modifier l'article 38. L'appel des SPV par anticipation doit rester possible pour faire face à des situations particulières (phénomènes climatiques ou événements sociétaux).

Enfin des CIS dont les capacités ne permettraient pas de répondre aux sollicitations opérationnelles pourraient utiliser le rappel par anticipation.

Le Conseil d'Administration a émis un avis favorable à la modification de l'article 38 du règlement opérationnel et a sollicité auprès de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord, la rédaction d'un arrêté entérinant cette modification du règlement opérationnel.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / IV - 04 Convention opérationnelle relative à la coopération dans les domaines du secours à personne et de l'aide médicale urgente

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de Lille et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord ont collaboré à la rédaction d'un projet de convention portant sur la coordination de l'action opérationnelle de leurs services respectifs. Ce dernier a pour objectif l'amélioration des secours et des soins apportés à la population et comporte à cet égard quatre orientations :

- déterminer les modalités de traitement des appels urgents ;
- affiner les situations d'urgence imposant un départ réflexe ;
- définir le rôle des moyens médicaux et paramédicaux du SDIS dans le cadre du secours à personne et de l'aide médicale urgente;
- définir les situations particulières rencontrées par les équipes du SAMU et du SDIS sur le terrain.

La convention devrait être conclue pour une durée de deux ans.

Le Conseil d'Administration a approuvé le projet de convention opérationnelle entre le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 17 / IV - 05 Facturation des transports sanitaires SMUR

Conformément à l'article L 1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L 1424-2.

S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du Conseil d'administration.

Il entre dans cette catégorie les transports réalisés par le SDIS du Nord vers les établissements de santé en lieu et place des SMURS.

Le SDIS du Nord souhaite donc facturer cette prestation.

La mise en œuvre de cette facturation repose sur deux éléments :

- la définition de la prestation de services du SDIS au bénéfice du CH siège de SMUR,
- la détermination du tarif.

Le Conseil d'Administration a approuvé la définition de la prestation de services du SDIS au bénéfice du centre hospitalier siège de SMUR, a approuvé le tarif, a autorisé le Président du Conseil d'Administration à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.